STEDIA

Tour Mirabeau, 4 boulevard Saade-quai Arenc
13002 MARSEILLE
Société à responsabilité limitée au capital de 520 000 €
RCS MARSEILLE n°508 691 656

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL STEDIA EN SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL STEDIA EN SAS

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par votre décision en date du 2 juin 2026 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Notre analyse a porté sur la situation intermédiaire des comptes arrêtés en date du 31/12/2025. Les comptes n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité.

Les principaux indicateurs sont les suivants :

Chiffres en €	**31/12/2025 12 mois***	**31/12/2024 12 mois**
Capital social	520 000	520 000
Capitaux propres	253 603	177 707
Total Bilan	1 940 749	950 859
Résultat net	75 896	-343 093

les comptes ont été approuvés par décisions de l'associé unique en date du 2 juin 2026.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Les travaux que nous avons effectués nous conduisent à formuler les observations suivantes :

- Les capitaux propres au 31/12/2025 s'élèvent à 253 603 € pour un capital social de 520 000 €.

En raison de cette observation, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Lyon, le 8 juin 2026

SADEC
Représenté par Quentin de PRANDIERES
Commissaire aux comptes et à la transformation